

38101 - La différence des positions des pays et ses conséquences pour les gens en déplacement

question

Voici un musulman qui a jeûné le Ramadan et célébré la prière marquant la fête de fin de jeûne. Et puis il s'est rendu dans son pays en Orient et trouvé que les gens n'avaient pas fini leur jeûne.. Doit-il jeûné avec eux ou s'en abstenir pour avoir déjà terminé le Ramadan avant son voyage ?

la réponse favorite

Cheikh Ibn Outhaymine a été interrogé à propos du cas d'un homme qui a jeûné 29 jours et assisté à la célébration de la fête de fin de jeûne au 30^e jour pour son lieu de résidence. Au matin de ce même jour, il s'est rendu dans un autre pays et trouvé que ses habitants jeûnaient encore. Que devrait-il faire ? Faut-il qu'il observe le jeûne ou pas ?

Il a répondu ainsi : « Vous n'avez pas à vous abstenir de manger puisque vous avez rompu votre jeûne légalement et le jour (le 30^e) est pour vous un jour dans lequel vous êtes autorisé à manger. Si vous vous trouviez dans un pays au coucher du soleil et si vous vous rendiez le même jour dans un autre pays et y retrouvez le soleil vous n'auriez pas à recommencer à jeûner.

Il a été interrogé sur la question de savoir si l'on commence le jeûne en Arabie Saoudite et si l'on rentre ensuite en Asie de l'Est où le mois de Ramadan commence avec retard, doit-on jeûner 31 jours, même si là-bas on n'aura jeûné que 29 jours ?

Il a répondu en ces termes : « **Si quelqu'un quitte le pays dans lequel il a commencé le jeûne et se rend dans un autre où le jeûne a commencé avec retard, il doit continuer de jeûner jusqu'à ce que les habitants du pays de destination terminent leur jeûne. Cette situation est comparable à celle d'un voyageur qui quitte un pays pour se rendre à un autre dans lequel le soleil tarde à se coucher.**

Ce voyageur doit poursuivre son jeûne jusqu'au coucher du soleil, même s'il devait attendre 20 heures ! Mais, en tant que voyageur, il lui est permis de ne pas observer le jeûne. Inversement, si l'on se rendait dans un pays où les gens ont mis fin à leur jeûne avant que le voyageur ne complète 30 jours de jeûne, il rompt son jeûne. Si le mois compte 30 jours, il jeûnera un jour de rattrapage. Si le mois est de 29 jours, il ne rattrapera rien. Voilà ce qu'il doit faire selon que le mois est de 29 ou de 30 jours. Allah le sait mieux ». Voir Madjmou al-Fatawa, 19.